



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
30/10/2024

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Date d'affichage
30/10/2024

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : COTISATION EXCEPTIONNELLE EPTB 2024

Le Président indique que la Communauté de Communes Terres de Bresse a signé une convention de partenariat avec l'EPTB Saône et Doubs.

Cette convention prévoyait une délégation partielle de la compétence GEMAPI sur l'axe Saône et les petits affluents :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI
- La gestion des urgences et du courant (conseil expertises...)
- La réalisation des études de diagnostic du territoire
- La définition d'un programme pluriannuel de travaux

Ainsi, la Communauté de Communes Terres de Bresse a réglé les sommes suivantes à l'EPTB depuis 2019 :

Année	Fonctionnement	Investissement
2019	4 970€	
2020	4 970€	
2021	4 970€	
2022	8 946€	1 941€
2023	9 691€	1 941€

Face à l'insuffisance des ressources propres de l'établissement pour assurer les différentes politiques et la volonté de l'ensemble des élus des divers EPCI rencontrés par le Président, de voir s'amplifier les interventions d'investissement, l'EPTB Saône Doubs sollicite une cotisation exceptionnelle auprès de tous les adhérents afin d'équilibrer leur budget dans l'attente d'une révision statutaire.

Cette cotisation a été présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'EPTB le 14 février 2024 et votée lors de la présentation du budget primitif lors du Comité syndical du 27 mars 2024.

Au regard de cette situation et du budget prévisionnel 2024 voté, l'EPTB a voté une subvention exceptionnelle de 300 000€ pour l'année 2024, ce qui représenterait la somme de 4 140€ pour la Communauté de Communes Terres de Bresse, celle-ci s'ajouterait à :

- La participation au fonctionnement pour un montant de 9 691€

- La participation à l'investissement pour un montant de 2 134€

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de verser une cotisation exceptionnelle de 4 140€ à l'EPTB Saône Doubs.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/050 – INSTAURATION TAXE GEMAPI

Par délibération n°2024/050 en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2025, après ajout de ce point à l'ordre du jour initial en cours de séance.

Par un courrier en date du 4 octobre 2024, Monsieur le Sous-préfet nous indique que le conseil communautaire ne peut ainsi délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour joint à la convocation dont les mentions doivent être suffisamment précises de manière à permettre aux conseillers de savoir sur quoi ils auront à délibérer.

Le Sous-préfet demande ainsi au conseil de retirer la délibération au plus tard dans un délai de deux mois.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la demande de retrait de la délibération adressée par la Sous-préfecture.
- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2024/050 du 26 septembre 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS
Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
30/10/2024

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Date d'affichage
30/10/2024

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Afin de régulariser les crédits ouverts sur le budget principal en section d'investissement (fonds de concours voirie) et en section de fonctionnement (ajustement reversement impôts et taxes, FPIC, ...) et sur le budget annexe ZA Ouroux en section de fonctionnement pour régularisation TVA (0.36€), il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	Montant
BUDGET PRINCIPAL	
611 - Contrats de prestations de services	Fonction 020 -10 000,00
6161 - Multirisques	Fonction 551 -500,00
6168 - Autres	Fonction 733 500,00
6218 - Autre personnel extérieur	Fonction 020 3 000,00
62268 - Autres honoraires, conseils...	Fonction 020 1 100,00
6238 - Divers	Fonction 020 1 000,00
64111 - Rémunération principale	Fonction 020 -11 000,00
64111 - Rémunération principale	Fonction 733 -5 000,00
64111 - Rémunération principale	Fonction 4222 -5 000,00
64111 - Rémunération principale	Fonction 331 -7 000,00
64131 - Rémunérations	Fonction 348 650,00
64131 - Rémunérations	Fonction 501 100,00
64131 - Rémunérations	Fonction 331 3 750,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	Fonction 331 1 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 020 3 120,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 4222 9 100,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 331 1 500,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 4228 780,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 4238 700,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 420 240,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 52 120,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 515 250,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Fonction 501 190,00
6474 - Versements aux oeuvres sociales	Fonction 4222 150,00

6474 - Versements aux oeuvres sociales	Fonction 331	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 501	130,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 515	60,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 52	60,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 020	150,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 420	60,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 4238	140,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 4228	160,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 331	1 070,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	Fonction 4222	1 370,00
739118 - Autres revers. et restit. sur contrib. directes	Fonction 020	96 000,00
73951 - Fract. compensat. TFPB & taxe habit. résid. princ.	Fonction 020	9 700,00
73952 - Fraction compensatoire de la CVAE	Fonction 020	7 000,00
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage	Fonction 020	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		115 000,00

732221 - Fonds de péréquation ressources comm.&inter-comm.	Fonction 020	115 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		115 000,00

21751 - Réseaux de voirie Op 49	Fonction 515	100 000,00
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT		100 000,00

13241 - Communes membres du GFP Op 49	Fonction 515	100 000,00
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT		100 000,00

BUDGET ANNEXE ZA Ouroux

		Montant
65888 - Autres	Fonction 66	10,00
605 - Achats de matériel,équipements et travaux	Fonction 632	-10,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

*Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25*

c/6454	1 000	
c/6455	16 000	
c/6474	500	
c/6475	3 200	
chapitre 014		
c/739118	96 000	
c/73951	9 700	
c/739952	7 000	
chapitre 65		
c/65811	10 000	
TOTAL	115 000	115 000

BUDGET ANNEXE
ZA Ouroux
FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Chapitre 65		
c/65888	10	
Chapitre 011		
c/605	-	10
TOTAL	-	-

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/055**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 4 (F. DELONG - B. LACROIX - G. LE COMTE - M-L. PRABEL) Pour : 33 Contre : 2 (v. CRENAUT GAUDILLAT - T. RAVAT)
Date de la convocation		
30/10/2024		
Date d'affichage		
30/10/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Lors du vote du Budget Primitif 2024, il a été décidé d'inscrire une enveloppe de 120 000€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

Selon l'article L.5211-28-4 du CGCT, lorsqu'elle est instituée, la Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC Terres de Bresse
- De l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC Terres de Bresse

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CC Terres de Bresse. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Sur proposition du Bureau,

Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant total de 120 000€ pour l'année 2024 selon les critères suivants :
 - Critère de droit commun relatif à l'**écart du revenu par habitant** : 26%
 - Critère de droit commun relatif à l'**insuffisance du potentiel fiscal par habitant** : 25%
 - Montant fixe réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les **communes de moins de 1 000 habitants** : 49%



	REVENU PAR HABITANT		POTENTIEL FISCAL		Montant 1 + Montant 2	Commune - 1 000 habitants		TOTAL
	Critère 1	Montant 1	Critère 2	Montant 2		Critère 3	Montant 3	
ABERGEMENT-DE-CUISERY	15389,13	912 €	514,42	1 233 €	2 145 €	828	3 458 €	5 603 €
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	14982,35	1 549 €	461,28	2 105 €	3 654 €	1 263		3 654 €
BANTANGES	12865,71	1 677 €	514,62	835 €	2 512 €	561	3 458 €	5 970 €
BAUDRIERES	14988,72	1 223 €	583,79	1 305 €	2 528 €	999	3 458 €	5 986 €
BRIENNE	14516,14	687 €	477,24	784 €	1 471 €	487	3 458 €	4 929 €
CHAPELLE-THECLE	15610,05	490 €	472	801 €	1 291 €	492	3 458 €	4 749 €
CUISERY	14614,28	2 218 €	1071,46	1 114 €	3 332 €	1 622		3 332 €
FRETTE	15872,1	243 €	493,01	386 €	629 €	248	3 458 €	4 087 €
GENETE	13734,36	1 096 €	805,39	542 €	1 638 €	582	3 458 €	5 096 €
HUILLY-SUR-SEILLE	14043,21	594 €	502,5	545 €	1 139 €	357	3 458 €	4 597 €
JOUVENCON	14807,83	578 €	453,05	761 €	1 339 €	448	3 458 €	4 797 €
LESSARD-EN-BRESSE	14316,88	855 €	505,24	860 €	1 715 €	567	3 458 €	5 173 €
LOISY	14728,59	911 €	521,18	1 014 €	1 925 €	690	3 458 €	5 383 €
MENETREUIL	13572,56	849 €	479,09	673 €	1 522 €	420	3 458 €	4 980 €
MONTPONT-EN-BRESSE	14833,82	1 418 €	728,3	1 148 €	2 566 €	1 108		2 566 €
ORMES	16416,16	428 €	510,37	736 €	1 164 €	490	3 458 €	4 622 €
OUROUX-SUR-SAONE	15752	3 246 €	563,99	4 356 €	7 602 €	3 218		7 602 €
RANCY	12992,39	1 702 €	565,2	835 €	2 537 €	618	3 458 €	5 995 €
RATENELLE	15708,54	388 €	523,09	558 €	946 €	381	3 458 €	4 404 €
ROMENAY	13859,13	3 132 €	667,07	1 990 €	5 122 €	1 752		5 122 €
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	15907,71	1 044 €	452,09	1 825 €	2 869 €	1 072		2 869 €
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	16075,24	2 245 €	577,24	3 160 €	5 405 €	2 392		5 405 €
SAVIGNY-SUR-SEILLE	13530,5	821 €	527,9	577 €	1 398 €	398	3 458 €	4 856 €
SIMANDRE	14538,01	2 467 €	885,55	1 483 €	3 950 €	1 761		3 950 €
TRONCHY	13900,73	429 €	497,8	376 €	805 €	244	3 458 €	4 263 €
	31 202 €		30 002 €		61 204 €	58 786 €		119 990 €

- DIT que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC ainsi que les critères de répartition seront révisés annuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Stéphane GROS

*Communauté de Communes
 Terres de Bresse
 Rue Wachenheim
 71290 CUISERY
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25*

**2024/056**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière se trouvant dans l'impossibilité de recouvrer le titre de recettes suivant, et invite le Conseil communautaire à délibérer sur leur admission en non-valeur :

2017 T-1071

74,65€

Poursuite sans effet

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes listé ci-dessus pour une somme de 74,65€.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/057**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi POUR L'INTÉGRATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE EN ZONE URBAINE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Portes de la Bresse avait prescrit l'élaboration de son PLUi le 15 juin 2015. Suite à la création de la communauté de communes Terres de Bresse par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire, après avoir rappelé les modalités de la phase de concertation, a arrêté son projet de PLUi sur le périmètre des 25 communes membres.

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir tiré le bilan de la concertation et après avoir rappelé les évolutions du document arrêté suite aux remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et L. 153-45 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 mai 2024 ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et les besoins de développement urbain sur le territoire.

Considérant :

Que certains zonages instaurés, notamment des zonages agricoles, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 mai 2024, ne correspondent pas à la réalité ou ne présentent pas d'intérêt pour le monde agricole ou pour la communauté de communes,

Que le plan local d'urbanisme intercommunal peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté, atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, lorsque :

1. La révision à uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière

2. La révision à uniquement pour objet de réduire une protection édictée en faveur de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
3. La révision à uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation va en création d'une zone d'aménagement concertée
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132.7 et L. 132. 9 du code de l'urbanisme

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Que l'objet unique de la révision allégée consiste à supprimer une partie de zone agricole (parcelle sur la commune de Saint Germain du Plain, cadastrée AR291 de 4400 m² dont environ 1700 m² en zone A), suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD

Que la parcelle cadastrée AR 291 à Saint Germain du Plain, actuellement classée en partie en zone agricole (zone A), répond à des critères d'urbanisation ;

Que la parcelle cadastrée AR 291 à Saint Germain du Plain, actuellement classée en partie en zone agricole (zone A), ne présente aucun enjeu pour la préservation de l'espace agricole, faisant intégralement partie de la propriété privée d'un administré sur laquelle une maison d'habitation est implantée ;

Que cette révision allégée permettra de répondre à une erreur manifeste d'appréciation de l'EPCI concernant le zonage de la parcelle cadastrée AR 291.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de prescrire une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, conformément aux dispositions des articles L. 153-34 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme, afin de permettre l'intégration de la parcelle cadastrée section AR numéro de la parcelle 291, actuellement en partie en zone agricole (zone A), en totalité en zone urbaine (zone UB).
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis par cette révision allégée sont les suivants :
 - Favoriser un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les zones urbanisées environnantes
 - Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles
 - De mandater le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour engager les études nécessaires et pour conduire la procédure de révision allégée du PLUi
 - D'organiser une consultation publique, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, afin d'informer et d'associer les habitants et acteurs concernés par ce projet de révision allégée
 - D'inscrire les crédits nécessaires pour le financement de cette révision allégée dans le budget de 2025
- **FIXE** conformément aux articles L. 153-11, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :
 - Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
 - Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
 - Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Terres de Bresse se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet du PLUi.

- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le document modifié sera mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Saône et Loire
- A la présidente du Conseil Régional de Bourgogne
- Au président du Conseil Départemental
- Aux présidents des chambres consulaires
- A la présidente de l'autorité organisatrice des transports
- Au président du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, autorité compétente en matière d'élaboration, de gestion et de l'approbation du SCoT

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies de la communauté de communes durant un mois.
- D'une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/058**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi POUR RECLASSER DES ZONES AGRICOLES STRICTES EN ZONES AGRICOLES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Portes de la Bresse avait prescrit l'élaboration de son PLUi le 15 juin 2015. À la suite de la création de la communauté de communes Terres de Bresse par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé d'élaborer son plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire, après avoir rappelé les modalités de la phase de concertation, a arrêté son projet de PLUi sur le périmètre des 25 communes membres.

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir tiré le bilan de la concertation et après avoir rappelé les évolutions du document arrêté, à la suite des remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et L. 153-45 relatifs à la procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 mai 2024 ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et les besoins de développement urbain sur le territoire.

Considérant :

Que certaines protections instaurées, notamment des zonages agricoles stricts, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 mai 2024, ne correspondent pas à la réalité ;

Que le plan local d'urbanisme intercommunal peut faire l'objet d'une révision alléguée, sans qu'il soit porté, atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, lorsque :

1. La révision à uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière

2. La révision à uniquement pour objet de réduire une protection édictée en de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
3. La révision à uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation va en création d'une zone d'aménagement concertée
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132.7 et L. 132. 9 du code de l'urbanisme ;

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

Que l'objet unique de la révision allégée consiste à reclasser des zones agricoles strictes (AS) qui empêchent le développement d'activités agricoles existantes, en zones agricoles (A), sans aucune remise en cause du PADD ;

Que le zonage « AS » limite la construction de bâtiments agricoles à 200 m² d'emprise au sol ;

Que les parcelles « AS » visées par la procédure de révision allégée sont situées à proximité d'exploitations agricoles existantes et ne créent pas de mitage dans le paysage ;

Que cette révision allégée permettra de répondre à une erreur manifeste d'appréciation de l'EPCI concernant le zonage de certaines parcelles situées autour d'exploitations agricoles.

Monsieur le président propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de prescrire une révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, conformément aux dispositions des articles L. 153-34 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme, afin de reclasser des zones agricoles strictes (AS) qui empêchent le développement d'activités agricoles existantes, en zones agricoles (A).
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis par cette révision allégée sont les suivants :
 - Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles.
 - De mandater le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour engager les études nécessaires et pour conduire la procédure de révision allégée du PLUi.
 - D'organiser une consultation publique, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, afin d'informer et d'associer les habitants et acteurs concernés par ce projet de révision allégée.
 - D'inscrire les crédits nécessaires pour le financement de cette révision allégée dans le budget de 2025.
- **FIXE** conformément aux articles L. 153-11, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :
 - Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
 - Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
 - Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Terres de Bresse se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet du PLUi.

- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L.

- **DIT** que le document modifié sera mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Saône et Loire
- A la présidente du Conseil Régional de Bourgogne
- Au président du Conseil Départemental
- Aux présidents des chambres consulaires
- A la présidente de l'autorité organisatrice des transports
- Au président du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, autorité compétente en matière d'élaboration, de gestion et de l'approbation du SCoT

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies de la communauté de communes durant un mois.
- D'une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/059**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi POUR RECLASSER DES ZONES AGRICOLES EN ZONES URBANISEES NON DENSIFIABLES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Portes de la Bresse avait prescrit l'élaboration de son PLUi le 15 juin 2015. À la suite de la création de la communauté de communes Terres de Bresse par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé d'élaborer son plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire, après avoir rappelé les modalités de la phase de concertation, a arrêté son projet de PLUi sur le périmètre des 25 communes membres.

Lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir tiré le bilan de la concertation et après avoir rappelé les évolutions du document arrêté, à la suite des remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et L. 153-45 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 mai 2024 ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et les besoins de développement urbain sur le territoire.

Considérant :

Que le plan local d'urbanisme intercommunal peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté, atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, lorsque :

1. La révision à uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière
2. La révision à uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
3. La révision à uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation va en création d'une zone d'aménagement concertée

4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132.7 et L. 132. 9 du code de l'urbanisme ;

Que, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

Que l'objet unique de la révision allégée consiste à reclasser des zones agricoles (A) ou naturelles (N), en zones Urbanisées non densifiables (UBnd), sans aucune remise en cause du PADD ;

Que, lors de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Terres de Bresse a eu recours à un zonage UBnd, permettant de prendre en compte des zones urbaines peu denses, éloignées du centre bourg et non densifiables.

Que l'objectif du SCoT, en indiquant un maximum logements à produire, est de chercher un équilibre de développement entre les différentes parties qui composent son territoire et aussi par rapport aux territoires voisins. Afin de respecter cet objectif, mais aussi celui plus général de la lutte contre le « mitage » et l'étalement urbain, il a fallu tenir compte de la structure urbaine spécifique de la Communauté de Communes Terres de Bresse, qui est historiquement constitué de nombreux ensembles bâtis (centre bourg, développement pavillonnaire des centres bourgs, hameaux de fermes, développement pavillonnaire autour des anciens hameaux de fermes...). Cela conduit à la définition d'une « enveloppe urbaine » très étendue qui répond à la définition de ce qui constitue la zone « U » selon le code de l'urbanisme, à savoir : « Les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

Or le potentiel constructible à l'intérieur de cette enveloppe urbaine aurait conduit à la possibilité de la production d'un nombre de logements considérablement plus élevé que le maximum prévu par le projet et les orientations du SCoT. Cela aurait aussi conduit à renforcer le phénomène d'étalement urbain et de mitage qui a vu, à partir des années 1980, de nombreux hameaux de fermes connaître un développement par agrégation de pavillons. Cela aurait aussi conduit à renforcer le phénomène d'étalement urbain, constaté à partir de la même période qui a vu une forte urbanisation le long des voies communales (et des réseaux) s'éloignant des centres bourg et laissant non urbanisés de vastes cœurs d'îlots...

C'est pourquoi, il a été créé une zone UBnd, c'est à dire une zone qui reconnaît le statut urbanisé de certains ensembles urbains (classement « U ») mais qui indique que ceux-ci n'ont plus vocation à se développer (indice « nd » pour « non densifiable »). Il peut s'agir d'ensembles urbains détachés du centre bourg.

La différence réglementaire essentielle des zones UBnd avec les zones UA, UB et UHp est que l'on n'y autorise pas de constructions nouvelles, mais seulement l'aménagement, l'extension et les annexes aux constructions existantes, y compris dans le cadre de changement de destination. Au niveau des fonctions qui peuvent être admises, le règlement est, logiquement, le même que celui des zones UHp (Hameaux principaux) qui limite les possibilités termes d'installation d'activités, services, équipements et commerces dans la mesure où il s'agit de favoriser le développement des centres bourgs équipés. Au niveau des règles d'implantations, elles prennent essentiellement en compte le fait qu'il ne peut s'agir ici que d'aménagement, d'extension ou d'annexes. Ainsi les règles ne concernent souvent que les annexes, dans la mesure où les extensions peuvent souvent se faire en fonction de l'implantation de la construction déjà existante.

Que plusieurs maisons éloignées des centres bourgs, ont été érigées entre le vote de l'arrêt projet du PLUi et le vote d'approbation (période de 1 an) et se retrouvent, par conséquent, en zone « A » ou « N » alors que les maisons des parcelles contiguës sont en « UBnd »

Que certains zonages « UBnd » ont été délimités trop près de maisons existantes et empêchent la création d'annexes ou d'extensions ;

Monsieur le président propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président**

et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire une révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse, conformément aux dispositions des articles L. 153-34 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme, afin de reclasser des zones agricoles (A) ou naturelles (N), en zones Urbanisées non densifiables (UBnd).
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis par cette révision allégée sont les suivants :
 - Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles.
 - De mandater le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour engager les études nécessaires et pour conduire la procédure de révision allégée du PLUi.
 - D'organiser une consultation publique, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, afin d'informer et d'associer les habitants et acteurs concernés par ce projet de révision allégée.
 - D'inscrire les crédits nécessaires pour le financement de cette révision allégée dans le budget de 2025.
- **FIXE** conformément aux articles L. 153-11, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :
 - Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
 - Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
 - Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Terres de Bresse se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet du PLUi.
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le document modifié sera mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Saône et Loire
- A la présidente du Conseil Régional de Bourgogne
- Au président du Conseil Départemental
- Aux présidents des chambres consulaires
- A la présidente de l'autorité organisatrice des transports
- Au président du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, autorité compétente en matière d'élaboration, de gestion et de l'approbation du SCoT

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies de la communauté de communes durant un mois.
- D'une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	37
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE A LA FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CHATEAU DE SAINT GERMAIN DU PLAIN

Monsieur Ludovic GEOFFROY et Monsieur Christian GUIGUE ne prennent pas part au débat et au vote.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le projet de statut de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique du Château de Saint Germain du Plain,

Monsieur le Président explique que les propriétaires du Château de Saint Germain du Plain souhaite faire une dotation des parts de la SCI le Bourg Sud, propriétaire du Château de Saint Germain du Plain et d'un don en numéraire et d'objets de collection, à une Fondation Reconnue d'Utilité Publique ayant pour objectif général de fournir un centre d'échanges culturels et de formations.

La fondation sera administrée par un conseil d'administration de 10 membres, composé de trois collèges dont un collège de quatre partenaires institutionnels dont l'objet concourt à la réalisation des missions de la fondation. Il comprend :

- Un représentant de la commune de Saint-Germain du Plain
- Un représentant de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;
- Un représentant du département de Saône-et-Loire ;
- Un représentant de l'Université de Bourgogne.

L'intégration de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la fondation du Château de Saint Germain du Plain permettra de renforcer les initiatives locales et d'accéder à des ressources, des partenariats et des outils d'accompagnement pour les futurs projets portés par les services enfance/jeunesse de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Monsieur le Président précise que les membres du conseil d'administration ne sont débiteurs d'aucun engagement financier à l'égard de la fondation.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes Terres de Bresse soit membre du collège institutionnel de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) du Château de Saint Germain du Plain.
- **DESIGNE** Stéphane GROS pour représenter la Communauté de Communes Terres de Bresse au sein du collège des partenaires institutionnels de cette fondation.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES AUX PETITS COMMERCE DE PROXIMITÉ PAR LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

Vu Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) N° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2024-2026,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.11172 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028,

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté les 7, 8 et 9 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 27 septembre 2024,

La Communauté de Communes Terres de Bresse s'engage, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, à soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes. Cette initiative s'inscrit directement dans les orientations régionales définies dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et

d'Internationalisation (SRDEII), encourageant un développement équilibré, le renouveau des zones urbaines, ainsi que le maintien d'une économie de proximité dynamique et variée.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il est stipulé que le conseil régional est l'organe compétent pour définir les régimes d'aides et accorder des aides aux entreprises dans la région.

Cependant, en vertu de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses compétences à une autre collectivité territoriale d'une catégorie différente ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégué.

Par conséquent, après concertation entre la Communauté de Communes Terres de Bresse et la Région, cette dernière souhaite par le biais de la présente convention, déléguer à la Communauté de Communes, la faculté d'octroyer des aides à l'investissement aux commerces et services de proximité de son territoire. La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera nécessaire pour renouveler cette délégation.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence « aides aux commerces de proximité » avec la Région, annexée à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Convention de délégation de compétence
des aides aux petits commerces de proximité
par la Région Bourgogne Franche Comte à la Communauté de communes
Terres de Bresse

Entre

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° , en date du 27 septembre 2024 ci-après désignée par le terme « la Région »

et

La communauté de communes Terres de Bresse ci-après désignée par le terme E.P.C.I. « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représenté par Stéphane GROS, président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention.

VU Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) N° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU le Régime cadre exempté n° SA 111668 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2024-2026 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.11172 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028 ;

VU le RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 7, 8 et 9 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 27 septembre 2024

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du

Préambule

La communauté de communes Terres de Bresse s'engage, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, à soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes. Cette initiative s'inscrit directement dans les orientations régionales définies dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), encourageant un développement équilibré, le renforcement des pôles ruraux et urbains, ainsi que le maintien d'une économie de proximité dynamique et variée.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est stipulé que le conseil régional est l'organe compétent pour définir les régimes d'aides et accorder des aides aux entreprises dans la région. Cependant, en vertu de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses compétences à une autre collectivité territoriale d'une catégorie différente ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.

Par conséquent, la Région veut par le biais de la présente convention de déléguer à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) la faculté d'octroyer des aides à l'investissement aux commerces et services de proximité de son territoire.

Il a été convenu

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'EPCI la compétence des aides aux commerces de proximité sur son territoire dans les conditions prévues par les articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT.

Les modalités de cette délégation et la définition des aides ainsi déléguées sont fixées dans l'article 2.

Conformément à l'article L.1111-8 CGCT cette délégation est exercée au nom et pour le compte de la Région.

Article 2 : Objet de la délégation d'octroi

Article 2.1 - Périmètre de la délégation d'octroi

Dans le respect des articles L.1511-2 et L.1111-8 CGCT, l'EPCI se voit déléguer la compétence d'octroi en son nom et pour son compte les aides ci-dessous mentionnées dans la limite de son périmètre.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et formes prévues par la présente à l'exception de toutes autres aides directes relevant de la seule compétence de la Région.

Cette délégation est autorisée conformément à la durée de la convention prévue à l'article 3.

Article 2.2 - Types d'aides concernées

Dans le cadre de cette délégation la Communauté de communes Terres de Bresse a compétence pour décider sur son périmètre géographique des aides à l'investissement matériel de type équipements professionnels (informatique, mobilier, meubles d'agencement, outillage, enseignes, ..) visant à créer ou développer l'activité du bénéficiaires.

Sont exclus – l'achat de véhicules, de petits équipements et accessoires (ex : cintres, mannequins, ustensiles de cuisine, ...) et la constitution du stock de marchandises.

Article 2.3 - Porteurs éligibles

Ce fonds s'adresse à tout opérateur commercial privé quelle que soit sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé).

Le détail des activités éligibles au titre de ce dispositif figure ci-dessous.

Sont exclus les associations à but non lucratif, les commerçants ambulants et non sédentaires, les SCI et les professions libérales dites réglementées.

L'opérateur devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales. Il pourra être soit le propriétaire de son fonds de commerce qu'il exploite directement, soit exploiter un fonds de commerce, dont il n'est pas propriétaire, en location gérance.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Terres de Bresse sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

Article 2.4 - Périmètres éligibles

La délégation concerne les aides attribuées aux commerces et services aux particuliers implantés dans les centres bourgs situés dans des zones UA ou UB telles que définies par le PLUI.

Activités	Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité
Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Charcuterie - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - Pâtisserie - Commerce d'alimentation générale - Supérettes - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé - Services des traiteurs avec point de vente
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration traditionnelle
Equipelement de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé - Commerces de détail d'optique - Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - Commerce de détail de la chaussure - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Equipelement de la maison	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - Commerce de détail de meubles - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Culture, loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Services commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé - Activités des centres de culture physique - Réparation d'équipements de communication - Réparation de produits électroniques grand public - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin - Réparation de chaussures et d'articles en cuir - Réparation d'autres biens personnels et domestiques - Blanchisserie-teinturerie de détail - Coiffure - Soins de beauté - Services funéraires - Entretien corporel - Auto-école

Article 2.5 - Objectifs et indicateurs de suivi

La CC Terres de Bresse lance pour la première fois ce dispositif en l'absence de référence préexistante elle n'a pas établi un objectif chiffré de projets aidés. Cela étant au regard de l'enveloppe consacrée et des planchers et plafonds d'aide envisagés par l'EPCI on peut espérer entre 10 et 20 projets aidés.

Les indicateurs suivants permettront de nous renseigner sur l'atteinte de cet objectif :

Nombre de projet aidés
Montant global attribué
Taux de consommation du budget prévisionnel

Article 2.6 Cadre financier

La région en délégrant la compétence s'en dessaisit au profit de la CC Terres de Bresse et de fait n'apporte aucune contribution sous quelque forme qu'elle soit. Les taux et plafonds d'aides sont déterminés par l'EPCI.

Article 2.7 : Contrôles de la Région :

L'EPCI s'engage à établir un bilan complet des aides versées aux bénéficiaires et des actions engagées au plus tard au 31 mai 2025 et au 31 mai 2026. Il sera constitué d'une note de synthèse qualitative de l'utilisation des fonds et d'un relevé des aides attribuées indiquant le bénéficiaire, sa localisation, son type d'activité, la dépense HT, l'assiette de calcul de l'aide, la subvention attribuée, le régime d'aide appliqué sur l'ensemble de la durée de convention.

En outre, l'EPCI s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera nécessaire pour renouveler cette délégation.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini aux articles 1 et 2.

Article 5 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- Manquement total ou partiel de l'E.P.C.I. à ses engagements tels que définis par la présente,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région,

Article 6 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 7 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6 le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Besançon, le

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la communauté
de communes Terres de Bresse

Stéphane GROS

**2024/062**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 7 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	34	39
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 39 Contre : 0

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle multi-activités de Baudrières sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Mariana DA SILVA (pouvoir à I. BAJARD) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents : Olivier FERRAND – Stéphanie GANDRE – Anthony LARGY – Alain PHILIPPE – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL PRIVÉ EN MATIERE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES COMMERCES

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 27 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2024,

Par une délibération en date du 27 septembre 2024, la Région a délégué à la Communauté de Communes Terres de Bresse la faculté d'octroyer des aides à l'investissement aux commerces de son territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite étendre cette dynamique à l'ensemble de son territoire en créant un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" et déployer ainsi son action économique sur l'ensemble du territoire.

Ce fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existants dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs. Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement commercial privé, annexé à la présente délibération.



- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



Fonds d'Aide à l'investissement Commercial Privé Renforcement commercial des centres-bourgs

Règlement d'intervention

Préambule

La Communauté de Communes Terres de Bresse s'engage, grâce à une délégation de compétence reçue par la Région Bourgogne France Comté, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs, à soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces situés au cœur des villes.

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse a créé un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" afin de déployer ainsi son action économique sur l'ensemble de son territoire.

1. Objectifs

Le fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existante dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs

Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Cette aide est orientée vers les commerces en situation de création, de reprise ou de développement.

2. Bénéficiaires - opérateur

Ce fonds s'adresse à tout opérateur commercial privé quelle que soit sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé).

Le détail des activités éligibles au titre de ce dispositif figure dans l'annexe 1.

Sont exclus les associations à but non lucratif, les commerçants ambulants et non sédentaires, les SCI et les professions libérales (hors pharmacie) dites réglementées.

L'opérateur devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Il pourra être soit le propriétaire de son fonds de commerce qu'il exploite directement, soit exploiter un fonds de commerce, dont il n'est pas propriétaire, en location gérance.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Terres de Bresse sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

L'opérateur commercial pourra bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse une seule fois tous les 5 ans. Une seule demande tous les 5 ans pourra être déposée au nom de la structure juridique porteuse et par établissement dans le cas où cette structure disposerait de plusieurs commerces.

3. Opérations éligibles

Dépenses d'investissement éligibles cumulatives :

- a. Projet d'aménagement pour la création d'un commerce
- b. Projet d'aménagement pour la reprise, la pérennisation ou le développement d'un commerce existant
- c. Acquisition de matériel professionnel y compris matériel informatique
- d. Enseignes
- e. Sécurisation du local

Dépenses non éligibles :

- Véhicules
- Petits équipements et accessoires dont le montant unitaire est inférieur à 200€
- Stock de marchandises

4. Modalités de détermination du montant de l'aide

4.1 Périmètre concerné

L'aide proposée par la Communauté de Communes Terres de Bresse concerne des commerces implantés dans les centres bourgs.

Ainsi le principe de base retenu est d'accompagner des commerces situés dans des zones UA ou UB telles que définies par le PLUI.

La Communauté de Communes, en concertation avec chacune des 25 communes, peut ajuster de façon plus restrictive le périmètre de chaque commune sur la base de ces zonages UA/UB, et ce pour tenir compte de la réalité commerciale de chaque centre-bourg.

Le périmètre sera fourni à chaque demandeur pour vérifier son éligibilité à ce titre.

4.2 Validation de l'éligibilité

L'aide est étudiée si l'ensemble des conditions suivantes sont impérativement remplies :

- Activité éligible et entreprise située dans le périmètre géographique validé
- Projet complet d'aménagement et ou d'amélioration de l'attractivité commerciale, acquisition de nouveau matériel professionnel
- Situation de création commerciale, reprise ou développement de l'existant,
- Opérateur commercial privé commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé ou Opérateur propriétaire-exploitant ou Locataire-gérant.
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; Déclaration aux services des Impôts, Licences, Autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant,
- Opération non débutée avant réponse à la demande d'aide (une dérogation de début de travaux pourra être faite par la Communauté de Communes Terres de Bresse par écrit uniquement, cette dernière ne validant aucunement l'aide au projet concerné mais permettant simplement le démarrage des travaux avant réponse à la demande d'aide)

4.3 Calcul de l'assiette de base de l'aide

L'aide mise en place par la Communauté de Communes Terres de Bresse s'applique aux montants HT des dépenses suivantes :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur :
 - Electricité
 - Plomberie
 - Gros œuvre
 - Enseigne / devanture

- Huisseries / fenêtre,
 - Peinture
 - Revêtement sols et murs
- Acquisitions dans le cadre du développement, de la reprise ou de la création du commerce :
- Mobilier
 - Système d'agencement.
 - Matériel de production
 - Matériel informatique et logiciel professionnel
 - Sécurisation du local

4.4 Modalités de détermination du montant de l'aide

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum

Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide à la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base.

La subvention sera donc comprise entre 5 000 € et 10 000€.

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif.

Si l'enveloppe est insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du porteur de projet.

5. Modalités d'attribution

5.1 Dépôt de la demande

La demande doit être préalable à tout début d'exécution de l'opération.

Un courrier de demande d'aide doit être adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, accompagné du dossier complet dont le contenu est détaillé ci -dessous.

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 Cuisery**

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Présentation du porteur de projet
- Description complète du projet global et du volet d'aménagement (dont localisation précise, plan, visuels...)
- Extrait K-bis ou registre du commerce et du répertoire des métiers ou avis INSEE
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'administration)
- Relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du commerce
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Liste des concours financiers et / ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos (ou prévisionnel en cas de création)
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale et sociale.

- Optionnellement : Demande de dérogation de début de travaux ou acquisition avant réponse du fonds d'aide.

A réception du dossier complet, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dernier pourra être effectué par mail.

Le dossier peut faire l'objet d'une pré-instruction technique par une structure dédiée au développement économique comme par exemple l'association Bresse Initiative à laquelle la Communauté de Communes Terres de Bresse adhère.

Le dossier sera étudié par une commission composée du Président de la Communauté de Communes, du vice-président en charge de l'action économique, des Maires (ou un représentant) des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier.

5.2 Notification de décision

Après instruction, les demandes d'aide à l'investissement sont présentées au conseil communautaire, l'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Communauté de communes Terres de Bresse fera l'objet d'un courrier à l'opérateur dans un délai estimé à un mois à compter de la date du dit conseil communautaire.

Dans le cas d'un accord de la demande de soutien, les travaux ou acquisitions devront être réalisés dans l'année qui suit le vote de cette aide à compter de la date de la délibération du conseil communautaire.

6. Modalités de versement et de contrôle

L'aide est versée directement au porteur de projet en fin de travaux ou acquisition, sur présentation de factures acquittées.

Pour les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, le versement de l'aide n'interviendra que sur présentation de celle-ci.

Si les dépenses définitives de l'action sont inférieures au bilan prévisionnel transmis lors de la constitution du dossier, un ajustement de la subvention sera effectué.

D'autre part, l'octroi de l'aide est subordonné à l'engagement du porteur de projet à maintenir l'activité sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse pendant une période d'au moins 3 ans.

En cas de manquement à cet engagement, le porteur de projet sera conduit à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

7. Obligations du porteur de projet

Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Afin de valoriser les projets du territoire sur la Communauté de Communes Terres de Bresse, il pourra être demandé aux porteurs de projets de présenter leur action lors d'un événement organisé par la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Annexe 1. Typologie de commerces éligibles

Activités	Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité
Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Charcuterie - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - Pâtisserie - Commerce d'alimentation générale - Supérettes - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé - Services des traiteurs avec point de vente
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration traditionnelle
Equiperment de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé - Commerces de détail d'optique - Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - Commerce de détail de la chaussure - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Equiperment de la maison	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - Commerce de détail de meubles - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Culture, loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Services commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé - Activités des centres de culture physique - Réparation d'équipements de communication - Réparation de produits électroniques grand public - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin - Réparation de chaussures et d'articles en cuir - Réparation d'autres biens personnels et domestiques - Blanchisserie-teinturerie de détail - Coiffure - Soins de beauté - Services funéraires - Entretien corporel - Auto-école